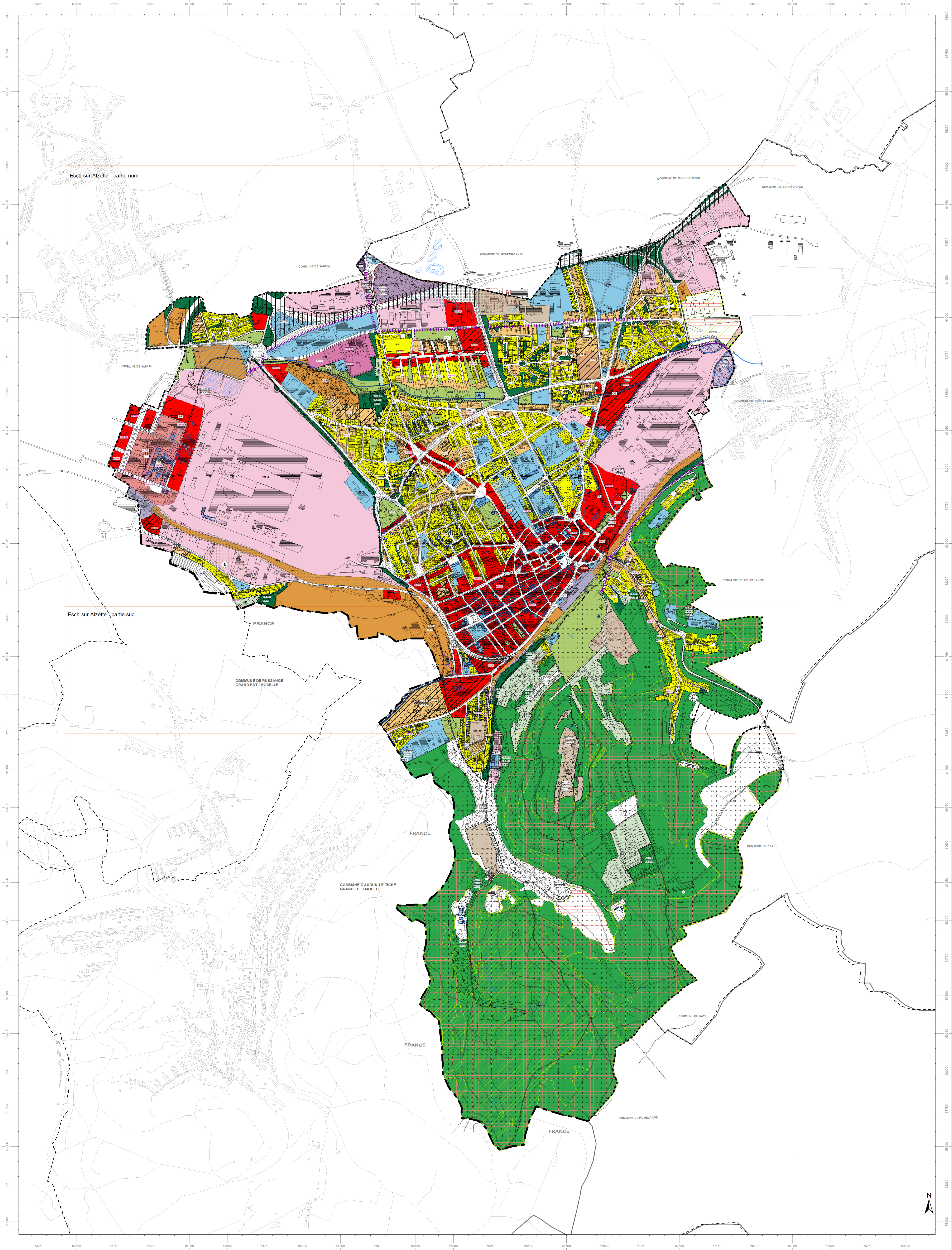




Legende

Parcelle cadastrale (1)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

immeuble (1)

immeuble en réalisation (1)

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	REC Zone de sports et de loisirs
HAB-2 Zone d'habitation 2	REC-TS Zone de sports et de loisirs «Terrain sportif»
MIX-C Zone mixte urbaine centrale	REC-H Zone de sports et de loisirs «Hôtel»
MIX-U Zone mixte urbaine	REC-C Zone de sports et de loisirs «Camping»
BEP Zone de bâtiments et équipements publics	REC-PA Zone de sports et de loisirs «Parc Animalier»
ECO-C1 Zone d'activités économiques communale type 1	REC-S Zone de sports et de loisirs «Chalet de scouts»
ECO-C2 Zone d'activités économiques communale type 2	SPEC-TN Zone spéciale d'exploitation du Crassier Terre Rouge
ECO-R Zone d'activités économiques régionale	SPEC-RR Zone spéciale du réseau ferroviaire
ECO-N Zone d'activités économiques nationale	SPEC-RR Zone spéciale de rétention et refroidissement
COM Zone commerciale	SPEC-ST Zone spéciale de station-service
GARE Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-TE Zone spéciale de transport d'énergie électrique
JAR Zone de jardins familiaux et cités jardinières	SPEC-CH Zone spéciale centre hospitalier
	SPEC-IE Zone spéciale d'activités économiques - îlot d'entreprises

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Coefficient d'Occupation du Sol (surface d'entreprise au sol / terrain net)

Coefficient de Soutènement du Sol (surface de sol scellée / terrain net)

denomination du nouveau quartier

COS max CUS max CSS max DL max

Nombre et dénomination de la ou des zones

Densité de Logements (nombre de logements / terrain brut)

Zone verte

AGR Zone agricole

PDR Zone forestière (2)

PARC Zone de parc public

VERD Zone de verdure

Zones superposées

Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

Plans d'aménagement particulier approuvés, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé (ZAD)

Zone de servitude "urbanisation"

Zone de servitude "urbanisation - espace public"

Zone de servitude "urbanisation - isolement/transition"

Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"

Zone de servitude "urbanisation - rétention"

Zone de servitude "urbanisation - biotopes et éléments naturels à préserver"

Zone de servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Zone de servitude "urbanisation - spécifique 1^{am} gebrauchene Bierg"

Couloir pour projets de mobilité douce

Couloir réservé aux transports en commun (bus, train tram et autres)

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Construction avec des éléments identitaires à conserver

Mur à conserver

Secteurs et éléments protégés de type "vestiges archéologiques" (4)

Secteurs à préserver

Zone à risques naturels prévisibles de type "éboulement miniers"

Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (5)

Zone de bruit (6)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national - ZPIN (7)

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (8)

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection des oiseaux (8)

à la protection des sites et monuments nationaux (9)

Immeubles et objets classés monuments nationaux

Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

à la gestion de l'eau (10)

Zone inondable - HQ 100

Zone inondable - HQ extrême

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotopes et Habitats d'espèces protégées Art. 17, 20 + 21 (relevé non exhaustif) (11)

Biotopes protégés

Habitats d'espèces protégées

Espaces végétales protégées

Sites de reproduction, de chasse et d'aires de repos d'espèces intégrément protégées

Fond de plan

Limite de la commune (1)

Limite de l'Etat (2)

Voirie (1)

Eaux stagnantes (1)

Cours d'eau (1)

Sport (1)

Couloir SES (1)

Sources :

(1) Fond de plan cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, mars 2018. Immeubles mis à jour en janvier 2019.

(2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008. (les forêts ont été partiellement adaptées par a.a.)

(3) Projet de Plan Directeur Sectoriel Transports, 2018

(4) Centre national de recherche archéologique, 2015; zone rouge et partie de zone orange / Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette

(5) Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements - inspection du Travail et des Mines

(6) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2018 (LDEN) Routes principales, rail et autoroutes ≥ 65 dBA

(7) Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN déclarées, avril 2018

(8) MDDI - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, Directive Habitats - ZSC - Zones spéciales de conservation, septembre 2015

(9) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, état au 4 janvier 2021

(10) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2018

(11) Zeyen/Baumann (2020) «Strategische Umweltprüfung» (SUP) zur Neuauflage des Plan d'Aménagement Général (PAG), avril 2020

PROJET:

Ville d'Esch-sur-Alzette

Plan d'aménagement général

Version pour le vote du 5 février 2021

Partie graphique

BONATURES:

MATRE D'OUVRAGE:

Ville d'Esch-sur-Alzette

ADRESSE: B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

TELEFON: (+352) 27 54 1
FAX: (+352) 27 14 900
INTERNET: www.esch.lu

MATRE D'OEUVRE:

Architecture et Aménagement S.A.

ADRESSE: 9b, Pétrole Altkönig
L-1123 Luxembourg

TELEFON: (+352) 26 66 60
FAX: (+352) 26 66 60 - 40
E-MAIL: info@a-a.lu
INTERNET: www.a-a.lu

C+A

ECHELLE: 1 : 10.000

PAGE:

PLAN D'ENSEMBLE

TRAITEMENT: K. Harz, J. Beauclief
CARTOGRAPHIE: A. Derdez, F. Broniewski

DATE: 05.02.2021